



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/11

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À  
L'OCCASION DU DEFILE DU CARNAVAL LE SAMEDI 17  
FEVRIER 2024

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le programme organisé et le parcours emprunté à l'occasion du Carnaval de Pont-à-Marcq,

**Vu** la demande formulée par la Commission Municipale des Fêtes et Cérémonies, représentée par Monsieur CLAISSE Fernand,

**Considérant** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation et qu'il importe de réglementer la circulation publique,

ARRETONS

**Article 1** – A l'occasion du **Carnaval Municipal**, qui se déroulera le samedi 17 février 2024, un rassemblement des participants aura lieu au groupe scolaire Philippe-Laurent Roland à 15H30.

Le défilé empruntera la rue Pierre Langlant, la rue de la Planque, la rue Gaston Singer et rejoindra ensuite, par la rue Nationale, la rue Germain Delhayé jusqu'en direction de l'espace culturel Casadesus.

**Article 2** – Il sera demandé aux services de Gendarmerie, dans la mesure de leurs possibilités, d'organiser la circulation aux carrefours importants afin de permettre le passage en sécurité du défilé.

**Article 3** – Afin de permettre la protection du cortège, il sera précédé par les services municipaux munis de gilets de sécurité réfléchissants et un véhicule municipal fermera la marche.

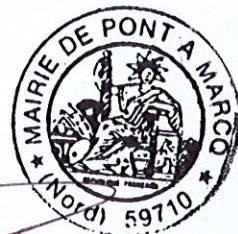
**Article 4** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 1<sup>er</sup> février 2024

P/10 Le Maire,  
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ